

RÈGLEMENT 1400-69 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1400 AFIN D'AJOUTER
LA CLASSE D'USAGE « P1 » À LA
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE
LA ZONE P-334

Consultation écrite

Ce projet de règlement vise à modifier le règlement de zonage afin d'ajouter la classe d'usage P1 à la grille des spécifications de la zone P-334.

L'article 2.5.1 du règlement de zonage 1400 prévoit ce qui suit concernant la classe d'usage P1:

2.5.1 : Classe d'usage « P1 »


Font partie de la classe « P1 », les usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics (et à des fins privées dans certains cas).

Code d'usage	Description
P101	Établissements de santé et de services sociaux, incluant les ressources intermédiaires et les ressources de type familial.
P102	Services de garde en garderie, garderies et école prématernelle (jardin d'enfants).
P103	Établissements d'enseignement et centres de formation.
P104	Services gouvernementaux, paragouvernementaux, organisme publics et municipaux (Hôtel de Ville, bibliothèque et autres bâtiments municipaux).
P105	Kiosques d'information touristique.
P106	Lieux destinés au culte, cimetière.

RÈGLEMENT 1400-69

ARTICLE 1-.

La grille des spécifications de la zone P-334 est modifiée afin de permettre la classe d'usage « P1 » et ce, tel qu'indiqué à l'annexe « A » du présent règlement.



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
H6 Résidence privée pour personnes âgées							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Lourd							
C4 Service lié à l'automobile							
C5 Récréatif et hébergement							
C6 Divertissement							
C7 Établissement érotique							
I - Industrie							
I1 Léger et artisanal							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel			●				
P2 Parc et activité récréative extensive	●						
P3 Service d'utilité publique							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé			●				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Marge avant (m)							

ANNEXE « A »

Zone P-334

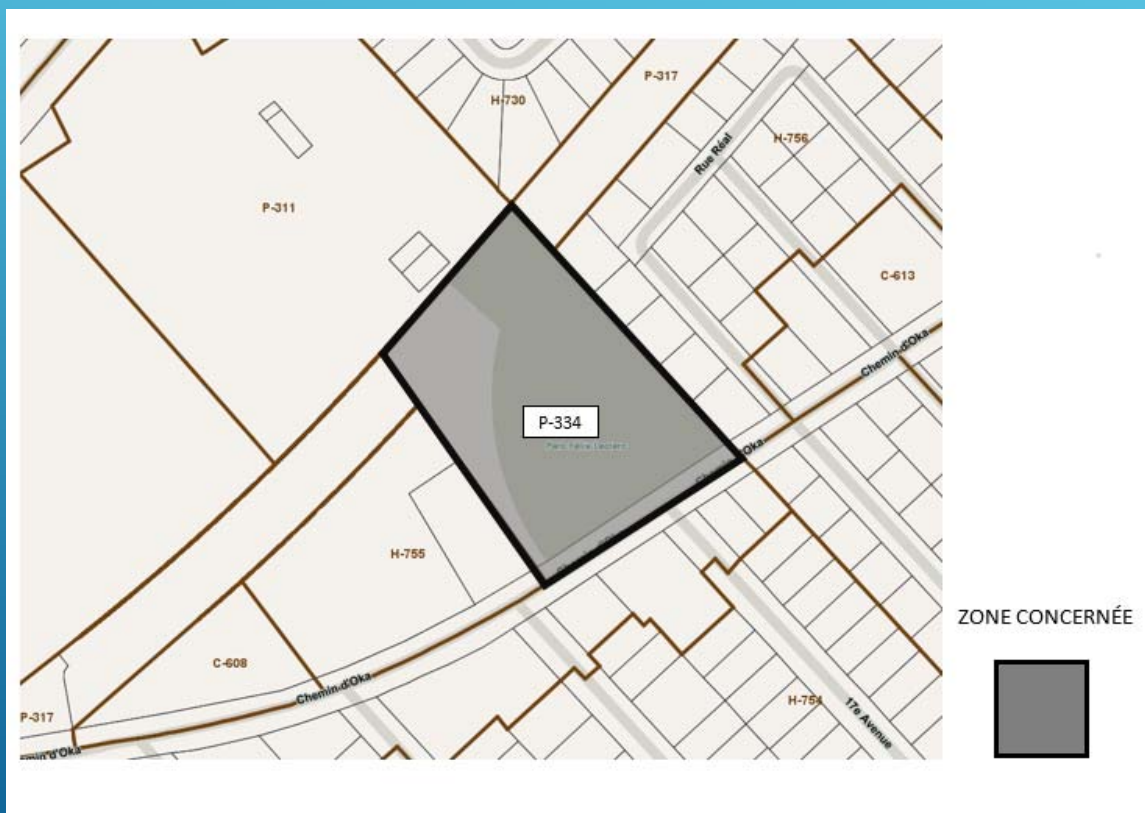
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Le projet de règlement vise la zone P-334, laquelle est identifiée sur le croquis ci-après



CONSULTATION ÉCRITE

Vous pouvez faire parvenir tous commentaires et questions aux adresses suivants:

- ▶ Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac- Service de l'urbanisme
3000, chemin d'Oka
Sainte-Marthe-sur-le-Lac (Québec) J0N 1P0
- ▶ urbanisme@vsmsll.ca